

**Arrêté modificatif
portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SAG-2019/02 du 6 février 2019 relatif à la création du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SAG-2019/04 du 12 février 2019 fixant la composition du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 9 janvier 2019 ;

Vu la décision prise en comité technique du 1^{er} février 2019, décidant que les personnes tirées au sort pour le comité technique représenteraient également le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail si l'organisation syndicale Force ouvrière n'était pas en mesure de désigner des représentants ;

Vu la mobilité au 1^{er} janvier 2021 de Mme Nathalie HABERT ;

Vu les désignations au 02 février 2021 des nouveaux membres UNSA ;

Vu la mobilité au 1^{er} janvier 2021 de Mme Sophie GUERIN, « sans affiliation » ;

Vu l'acceptation en date du 29 janvier 2021 par M. Florent CARON de siéger en tant que membre titulaire « sans affiliation » ;

ARRÊTE :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir :

- M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental, président ;
- M. Eric VEGA-DANGLAS, directeur adjoint départemental.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Sofiane BENHAMMOUD, Union Syndicale Solitaires Fonction Publique	M. Philippe GALBRUN, Union Syndicale Solitaires Fonction Publique
M. Frédéric DUBOIS, UNSA Fonction publique	Mme Aline CHARTRAIN, UNSA Fonction publique
Mme Catherine PROUST-GAVARD, UNSA Fonction publique	Mme Peggy THEOTISTE, UNSA Fonction publique
M. Florent CARON, sans affiliation	Mme Isabelle GUITTON, sans affiliation

Article 3

L'arrêté du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est abrogé.

Fait à Chartres , le 12 février 2021
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Vincent LEPREVOST